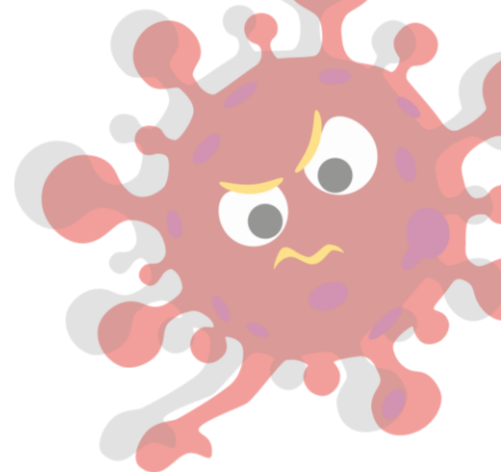


1. Un postier a un arrêt maladie pendant la période d'épidémie



Précision

Dans la plupart des cas, les arrêts maladie en lien avec le coronavirus sont d'une durée supérieure ou égale à 7 jours.

Si l'arrêt maladie est inférieur à 7 jours.

Au retour sur site s'assurer que le postier, comme ses collègues :

- porte systématiquement le masque chirurgical ;
- respecte les autres mesures barrières, notamment la distance de protection minimale de 1 mètre.

Précisions

- Ne pas questionner sur les raisons de l'arrêt : elles relèvent du secret médical.
- En cas de besoin, une visite médicale auprès du médecin du travail peut être demandée par le manager, le RRH ou le postier.

Si l'arrêt maladie est supérieur ou égal à 7 jours.

À réception de l'arrêt maladie :

- contacter le postier pour lui demander d'appeler le service de santé au travail ;
- l'informer de la démarche prévue en période d'épidémie (*) ;
- solliciter le cas échéant l'assistant social.

Précisions

- C'est le postier qui contacte le service de Santé au travail.
- Ne pas questionner sur les raisons de l'arrêt : elles seront abordées par le service de santé au travail.

(*) Démarche prévue en période d'épidémie :

- le postier devra s'entretenir à nouveau avec l'infirmier en santé au travail avant de revenir au travail ;
- le médecin du travail donnera un avis, si besoin, après être entré lui-même en contact téléphonique avec le postier ;
- l'avis est transmis au postier et à l'employeur ;
- si le médecin du travail estime que la personne ne peut pas reprendre le travail, il l'oriente vers son médecin traitant.

Dans les jours précédant la reprise : prendre contact avec le postier pour organiser sa reprise avec lui et mettre en œuvre les préconisations éventuelles du médecin du travail.

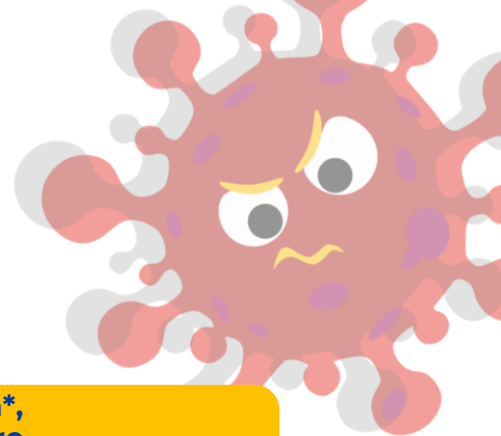
Au retour du postier :

- réaliser un entretien de ré-accueil ;
- s'assurer que le postier, comme ses collègues, porte systématiquement le masque chirurgical, et respecte les autres mesures barrières, notamment la distance de protection minimale de 1 mètre.

Aussi longtemps que nécessaire : lui proposer des points réguliers



2. Un postier a un cas avéré dans son entourage personnel



- Lui demander de consulter un médecin*, si cela n'a pas déjà été fait, pour connaître la marche à suivre.

- Lui indiquer que s'il a eu un contact étroit avec cette personne, sans porter de masque chirurgical, il ne doit pas se rendre sur son lieu de travail avant avis du médecin. En attente de l'avis médical, le postier est placé en télétravail si son activité le permet ou en absence à régulariser

Précisions

(*) Le postier peut contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin (Doctolib). La visite médicale peut se faire en téléconsultation, ce qui permet de raccourcir les délais.

Les personnes qui sont qualifiées contacts étroits par un professionnel de santé sont désormais prioritaires pour les tests.

Il n'appartient pas au manager ou au responsable RH de prendre une décision d'éloignement / isolement de collaborateurs sans avis médical. Ils n'ont pas à demander de faire un test, ni à inciter à le faire.

Si le postier est qualifié de contact étroit par un médecin, celui-ci lui prescrit un arrêt maladie et un test.

Si le postier n'est pas qualifié de contact étroit par un médecin, il peut venir travailler.

À réception de l'arrêt maladie :

- informer le service de santé au travail sur le contact étroit ;
- demander au postier de communiquer les résultats du test au médecin du travail ;
- rappeler au postier l'importance de contacter le service de santé au travail avant sa reprise ;
- proposer à la personne de la contacter pendant son absence (APALA) ;
- contacter le service de santé au travail pour tout conseil sur les mesures à prendre concernant les collègues et le nettoyage.

S'assurer que le postier travaille :

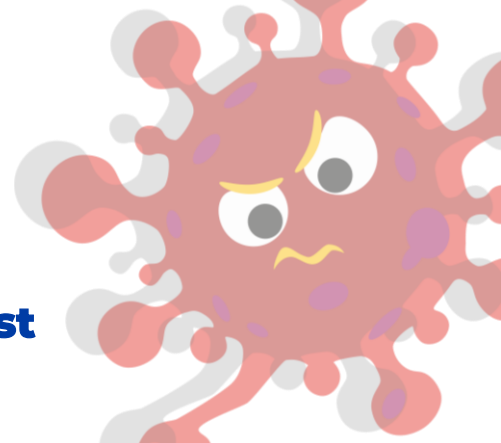
- en portant systématiquement le masque chirurgical,
- en respectant les mesures barrières et la distance minimale de protection de 1 mètre,
- en surveillant l'apparition des symptômes.

Précisions

- La durée de l'arrêt de travail est une décision médicale.
- Le résultat du test est une donnée médicale, couverte par le secret médical. Son interprétation doit être réalisée par un professionnel de santé.

3. Un postier a une personne qui a des symptômes dans son entourage personnel

la personne n'a pas encore les résultats du test



Lui préciser qu'il peut continuer à travailler en respectant les gestes barrières et en portant le masque chirurgical de façon continue, sauf avis médical contraire.

Le collaborateur doit se tenir informé des résultats du test de la personne de son entourage, et informer son manager du résultat.

Si le test est positif.

- Lui demander de consulter un médecin*, si cela n'a pas été déjà fait, pour connaître la marche à suivre;
- Lui indiquer que s'il a eu un contact avec cette personne sans porter de masque chirurgical, il ne doit pas se rendre sur son lieu de travail avant avis du médecin*.

Si le test est négatif.

- Le collaborateur continue de travailler :
- en portant le masque chirurgical,
 - en respectant les mesures barrières et notamment la distance minimale de protection de 1 mètre.

Précisions

(*) Le postier peut contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin (Doctolib). La visite médicale peut se faire en téléconsultation, ce qui permet de raccourcir les délais.

Les personnes qui sont qualifiées contacts étroits par un professionnel de santé sont désormais prioritaires pour les tests.

Il n'appartient pas au manager ou au responsable RH de prendre une décision d'éloignement / isolement de collaborateurs sans avis médical. Ils n'ont pas à demander de faire un test, ni à inciter à le faire.

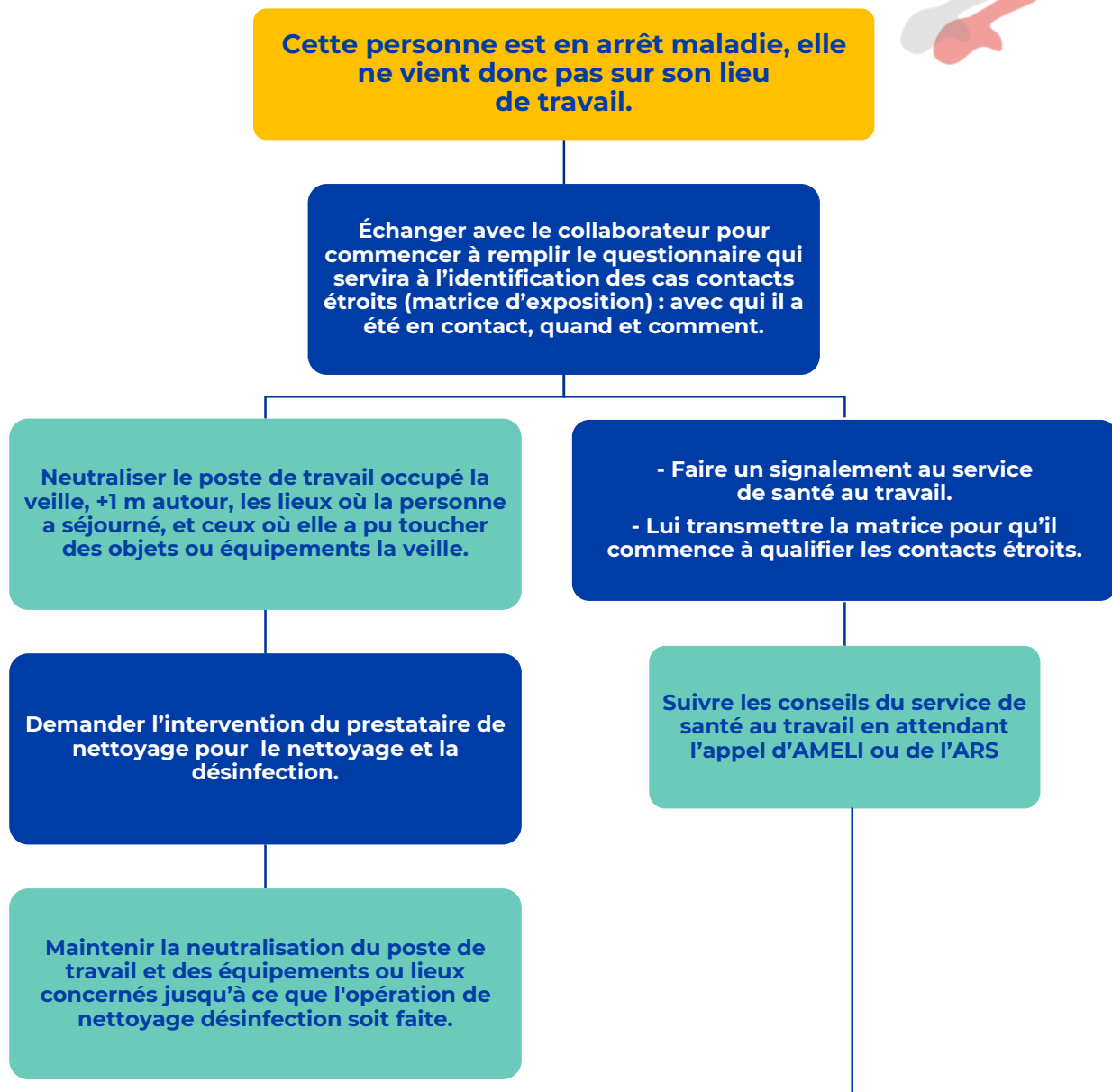
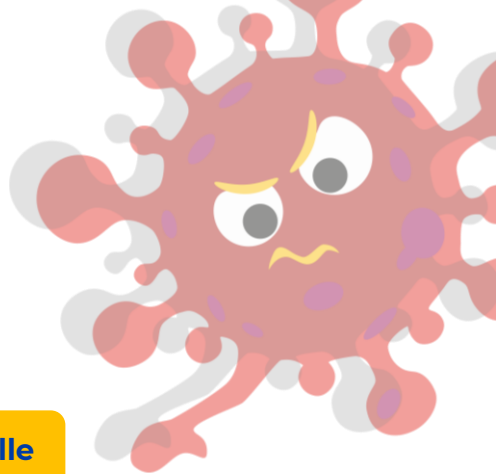
Si le postier est qualifié de contact étroit par un médecin, celui-ci lui prescrit un arrêt maladie et un test.

- À réception de l'arrêt maladie :
- informer le service de santé au travail sur le contact étroit ;
 - demander au postier de communiquer les résultats du test au médecin du travail ;
 - rappeler au postier l'importance de contacter le service de santé au travail avant sa reprise ;
 - proposer à la personne de la contacter pendant son absence (APALA) ;
 - contacter le service de santé au travail pour tout conseil sur les mesures à prendre concernant les collègues et le nettoyage.

Si le postier n'est pas qualifié de contact étroit par un médecin, il peut venir travailler.

- S'assurer que le postier travaille :
- en portant systématiquement le masque chirurgical ;
 - en respectant les mesures barrières et la distance de protection minimale de 1 mètre,
 - en surveillant l'apparition des symptômes.

4. Un postier signale par téléphone qu'il est diagnostiqué malade du coronavirus



Sauf avis médical contraire, les personnes qui portaient correctement le masque chirurgical pendant toute la durée du contact avec la personne ayant des symptômes (même si ce contact a duré plus de 15 minutes ou s'est produit à moins d'un mètre) ne doivent pas être éloignées si elles continuent à porter le masque chirurgical et à respecter les autres mesures barrières.

Les personnes qui ont croisé de manière fugace la personne ayant des symptômes, même si elles ne portaient pas correctement le masque chirurgical, continuent à travailler en portant le masque chirurgical et en respectant les autres mesures barrières.

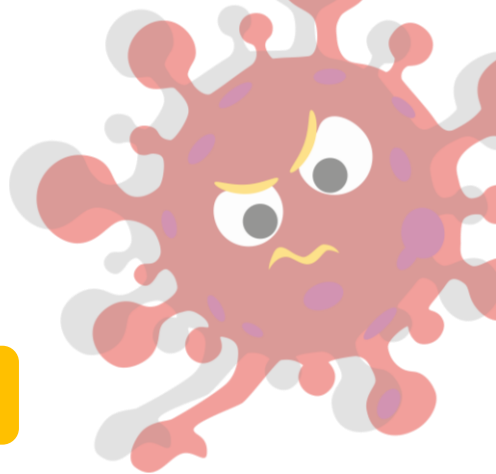
Précisions :

Il n'appartient pas au manager ou au responsable RH de prendre une décision d'éloignement / isolement de collaborateurs sans avis médical. Ils n'ont pas à demander de faire un test, ni à inciter à le faire.

C'est le professionnel de santé (médecin du travail, infirmier en santé au travail, AMELI, ARS) qui qualifie les contacts étroits et indique les mesures à prendre si le cas est confirmé par un test positif.

Les personnes qualifiées de contact étroit bénéficient d'un arrêt de travail prescrit par leur médecin traitant, AMELI ou l'ARS.

5. Un postier déclare des symptômes sur le lieu de travail (1/2)



Dès la déclaration des symptômes

L'isoler en respectant les gestes barrières et le port du masque chirurgical.

Appeler le secouriste / le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail s'ils sont sur site.

En l'absence de signe de gravité (difficultés respiratoires / malaise)

En présence de signe de gravité (difficultés respiratoires / malaise), ou en cas de doute

- Contacter le médecin du travail
- Demander au postier de contacter son médecin traitant pour avis médical.

Absence de gravité confirmée par un médecin

Impossibilité d'avoir un avis médical

Avis de gravité donné par un médecin

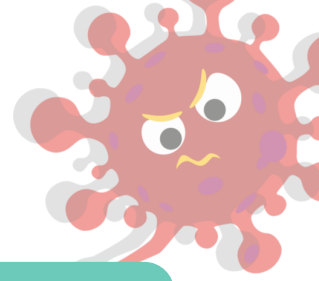
Échanger avec le collaborateur pour commencer à remplir le questionnaire qui servira à l'identification des cas contacts étroits (matrice d'exposition) : avec qui il a été en contact, quand et comment.

Appeler le 15 et suivre les prescriptions du 15.

Précisions

Le collaborateur rentre chez lui en évitant les transports en commun.
Selon la décision prise par le médecin traitant, AMELI ou l'ARS, il pourra revenir travailler ou disposer d'un arrêt maladie prescrit par le médecin avec un test

Voir fiche 2/2



5. Un postier déclare des symptômes sur le lieu de travail (2/2)

Échanger avec le collaborateur pour commencer à remplir le questionnaire qui servira à l'identification des cas contacts étroits (matrice d'exposition) : avec qui il a été en contact, quand et comment.

Après le départ du postier

Se laver les mains et changer de masque.

Appeler le 15 et suivre les prescriptions du 15.

**Faire un signalement au service de santé au travail
Lui transmettre la matrice pour qu'il commence à qualifier les contacts étroits.**

Faire un signalement au service de santé au travail.

Suivre les conseils du service de santé au travail en attendant l'appel d'AMELI ou de l'ARS.

Sauf avis médical contraire, les personnes qui portaient correctement le masque chirurgical pendant toute la durée du contact avec la personne ayant des symptômes (même si ce contact a duré plus de 15 minutes ou s'est produit à moins d'un mètre) ne doivent pas être éloignées si elles continuent à porter le masque chirurgical et à respecter les autres mesures barrières.

Les personnes qui ont croisé de manière fugace la personne ayant des symptômes, même si elles ne portaient pas correctement le masque chirurgical, continuent à travailler en portant le masque chirurgical et en respectant les autres mesures barrières.

Vérifier que les collaborateurs qui ont été en contact avec la personne symptomatique portent correctement le masque chirurgical, et leur demander de se laver les mains.

Neutraliser le poste de travail +1 m autour, les lieux où la personne a séjourné, et ceux où elle a pu toucher des objets ou équipements.

Demander l'intervention du prestataire de nettoyage pour le nettoyage et la désinfection, sans attendre la confirmation de la maladie.

Maintenir la neutralisation du poste de travail et des équipements ou lieux concernés jusqu'à ce que l'opération de nettoyage désinfection soit faite.

Précisions :

Il n'appartient pas au manager ou au responsable RH de prendre une décision d'éloignement / isolement de collaborateurs sans avis médical. Ils n'ont pas à demander de faire un test, ni à inciter à le faire.

C'est le professionnel de santé (médecin du travail, infirmier en santé au travail, AMELI, ARS) qui qualifie les contacts étroits et indique les mesures à prendre si le cas est confirmé par un test positif.

Les personnes qualifiées de contact étroit bénéficient d'un arrêt de travail prescrit par leur médecin traitant, AMELI ou l'ARS.

6. Un postier appelle avant la prise de service et signale qu'il a des symptômes



S'il exprime des signes de gravité (difficultés respiratoires, malaise) ou en cas de doute

Lui dire d'appeler le 15.

Faire un signalement au service de santé au travail.

Suivre les conseils du service de santé au travail en attendant l'appel d'AMELI ou de l'ARS.

Sauf avis médical contraire, les personnes qui portaient correctement le masque chirurgical pendant toute la durée du contact avec la personne ayant des symptômes (même si ce contact a duré plus de 15 minutes ou s'est produit à moins d'un mètre) ne doivent pas être éloignées si elles continuent à porter le masque chirurgical et à respecter les autres mesures barrières.

Les personnes qui ont croisé de manière fugace la personne ayant des symptômes, même si elles ne portaient pas correctement le masque chirurgical, continuent à travailler en portant le masque chirurgical et en respectant les autres mesures barrières.

Neutraliser le poste de travail occupé la veille, +1 m autour, les lieux où la personne a séjourné, et ceux où elle a pu toucher des objets ou équipements la veille.

Demander l'intervention du prestataire de nettoyage pour le nettoyage et la désinfection, sans attendre la confirmation de la maladie.

Maintenir la neutralisation du poste de travail et des équipements ou lieux concernés jusqu'à ce que l'opération de nettoyage désinfection soit faite.

Précisions :

Il n'appartient pas au manager ou au responsable RH de prendre une décision d'éloignement / isolement de collaborateurs sans avis médical. Ils n'ont pas à demander de faire un test, ni à inciter à le faire.

C'est le professionnel de santé (médecin du travail, infirmier en santé au travail, AMELI, ARS) qui qualifie les contacts étroits et indique les mesures à prendre.

Les personnes qualifiées de contact étroit bénéficient d'un arrêt de travail prescrit par leur médecin traitant, AMELI ou l'ARS.